



Conseil pour licenciement abusif dommage et interet

Par **caro**, le **05/01/2012** à **20:40**

Bonjour,

j'ai 4 et 10 mois d'ancienneté dans une entreprise de travaux public. je viens d'être licencié pour insuffisance professionnelle. Je me suis renseigné auprès de plusieurs avocats qui m'ont affirmé que ce licenciement était bien abusif et ils me conseillent d'aller aux prud'hommes ce que je pense faire. Je vais être honnête, j'économiserai pour pouvoir avoir un apport pour une maison, je vis seul donc je paie seul mes charges..... Je veux qu'il paie pour ce licenciement et qu'il me verse une belle somme car lui n'a pas eu de scrupules à me virer en disant dans sa lettre de licenciement manque de motivation et lenteur récurrente. Je sais que pour mon cas si je gagne il me doit au minimum 6 mois de salaire et franchement je crois pas trop que ça vaut ce qu'il m'a fait. À votre avis dans mon dossier puis-je rajouter préjudice moral? puis-je demander combien pour ce licenciement. merci

Par **pat76**, le **06/01/2012** à **14:46**

Bonjour

Vous aviez eu un entretien préalable avant le licenciement et vous étiez assisté d'un conseiller?

Vous aviez 4 ans et 10 mois d'ancienneté dans l'entreprise?

Quels sont les reproches exacts émis par votre employeur pour vous licencier pour

insuffisance professionnelle?

Par **caro**, le **07/01/2012** à **08:00**

bonjour,

oui j'ai eu un entretien préalable au licenciement, j'ai demandé à un délégué du personnel de m'assister il n'est pas venu. donc je me suis retrouvé seul. le patron m'a reproché de ne rien faire au chantier alors que lui n'est pas sur le chantier pour voir, et mon chef de chantier est content de mon travail. On a eu 10 à avoir été licencié pour le même motif.

Sur la lettre de licenciement il y a juste écrit manque de motivation et lenteur récurrente et excessive qui retarde l'ensemble de l'équipe (alors que les chantiers sont finis 1 mois à l'avance).

J'aurai eu 5 ans d'ancienneté le 27/03/2012.

Par **pat76**, le **07/01/2012** à **15:45**

Bonjour

Vous avez été 10 salariés à être licenciés pour le même motif. En l'espace de combien de temps cela s'est-il produit?

Combien de salariés dans l'entreprise?

Vous pouvez contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes et je vous invite à prendre contact avec un syndicat pour vous faire aider dans la procédure.

Par ailleurs, il sera opportun d'informer l'inspection du travail que l'employeur a procédé à plusieurs licenciements pour le même motif.

Peut-être que l'entreprise a des difficultés économiques et que l'employeur plutôt que d'avoir à payer des licenciements économiques procède à des licenciements avec des motifs futiles.

Vos collègues qui ont été licenciés avant vous ont-ils intenté une procédure devant le Conseil des Prud'hommes?

Par **caro**, le **07/01/2012** à **15:54**

bonjour,

Nous sommes + de 250 salariés dans l'entreprise.

Les 10 personnes licenciées ont été licenciées le même jour que moi. mais pour le moment aucun

de mes collègues on entamer une procédure. De plus mon patron a licencié que des jeunes .pensez-vous que ceci peut être discriminatoire?

merci pour vos réponses ,je vais contacter l'inspection du travail.

Par **pat76**, le **07/01/2012** à **18:18**

Bonjour

Les représentants du personnel ne disent rien pour ces licenciements et de plus le délégué qui devait vous assister n'ait pas venu.

Vous savez pourquoi il n'est pas venu.

Vous devriez le signaler à son syndicat car ce n'est pas normal.

Il pouvait prendre sur ses heures de délégation pour vous assister.

Donc, dès lundi allez expliquer la situation à l'inspection du travail.

Dix jeunes salariés licenciés en même temps pour le même motif, cela cache quelque chose de pas nette.

Vos collègues ont été assistés pendant leur entretien préalable?

Par **caro**, le **07/01/2012** à **18:33**

figurez-vous que mon ami c'est fait passer pour un syndicat, il a appelé un délégués du personnel de mon entreprise ,le délégués lui a répondu qu'il n'étais dans aucun syndicat et que c le patron qu'il es a élu comme délégués (elu libre)

aucun de mes collègues à été assisté.

je vous remercie encore de répondre a mes questions

Par **pat76**, le **08/01/2012** à **13:45**

Bonjour

Vous allez à l'inspection du travail dès demain expliquer la situation et surtout vous prenez contact avec un syndicat car si il y a eu une infraction pour l'élection des délégués du personnel, cela peut coûter cher à l'employeur.

Essayez de contacter vos collègues pour aller ensemble à l'inspection du travail. Si personne n'a pu être assisté c'est certainement que l'employeur avait donné des instructions au délégué de ne pas venir.

Vous pouvez me communiquer le n° de siret de l'entreprise qui figure sur vos bulletins de salaire?

Par **caro**, le **08/01/2012** à **14:21**

bonjour,

je vous remercie de m'aider ,je viens d'écrire a l'inspection du travail j envoi demain ma lettre recommander. je vais me déplacer également.

Malheureusement,mes collègues sont jeunes aussi et eux n'on pas beaucoup d'ancienneté donc ils ne veulent rien faire contre leurs licenciements.je vais essayer de les convaincre.

le numéro de siret sur ma fiche de paie est :67201924700010

Par **pat76**, le **08/01/2012** à **16:12**

Rebonjour

Grosse entreprise en effet avec un effectif moyen de 210 salariés.

DUBRAC TP

34/36 rue du Maréchal Lyautey

93200 SAINT DENIS

L'établissement secondaire de l'entreprise est situé:

DUBRAC TP

ZI la Neuville

60240 FLEURY

C'est Mr Francis DUBRAC (petit-fils du fondateur de l'entreprise), qui dirige la société. Il en est à la fois le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

C'est vraiment une entreprise familiale puisque l'on trouve au conseil d'administration:

Mrs Xavier et Bastien DUBRAC et Mme Mireille DUBRAC.

Monsieur Francis DUBRAC dirige 2 autres sociétés.

Francis DUBRAC gestion,
4,Boulevard Anatole France
93200 SAINT DENIS

qui est une société qui s'occupe de comptabilité. Elle à un effectif moyen de 10 salariés.

L'autre société est une entreprise de récupération de déchets

SSDR (Seine Saint Denis Recyclage) qui est située au 34/36 rue du Maréchal Lyautey 93200 SAINT DENIS

Mr Francis DUBRAC est également administrateur d'une société d'économie mixte par l'intermédiaire de l'entreprise DUBRAC TP.

SEMISO SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION DE LA VILLE DE SAINT OUEN.

Cette société d'économie mixte est présidée par Mme Jacqueline ROUILLON qui est maire de SAINT OUEN (ville donc dirigée par le PCF).

C'est pourquoi je suis étonné alors que la ville de SAINT DENIS est également dirigé par un maire PCF, qu'aucun syndicat ne soit représenté parmi les délégués du personnel de DUBRAC TP.

En dehors de l'inspection du travail, peut être faudrait-il demandé à voir les maires des deux villes pour leur expliquer la situation.

Il n'est pas normal que 10 jeunes soient licenciés sans avoir pu être assités pendant l'entretien préalable parce que les représentants du personnel ont été désignés par l'employeur et qu'il peut donc faire pression sur eux.

Vos collègues auraient tort de ne pas vouloir faire valoir leurs droits.

Vous êtes tous majeurs?

Par **caro**, le **08/01/2012** à **16:27**

vous êtes vraiment compétant d'avoir trouver tous sa. oui nous sommes tous majeur.

A saint-Denis c un monsieur connu c'est d'autant plus navrant qu'il laisse ses employés dans une tel situation.surtout quand on connait le problème du chômage en ce moment.

Par **pat76**, le **08/01/2012** à **16:33**

C'est peut être un monsieur connu, mais ce n'est pas une raison pour ne pas respecté la législation du travail et de bernier les jeunes travailleurs.

Donc, dès demain direction l'inspection du travail et ensuite un syndicat.

Vous êtes vraiment certain qu'il n'y a aucun délégué du personnel qui est syndiqué dans l'entreprise DUBRAC TP?

Vous pourriez éventuellement envoyé un courrier au Canard Enchaîné pour expliquer votre situation.

Les maires de SAINT DENIS et SAINT OUEN qui sont du PCF disent qu'ils faut aider les jeunes. A eux de prouver qui mettent leurs paroles en actes.

Vous pouvez leur écrire ou allez les voir car je serai étonné que la société DUBRAC TP n'est pas des contrats de travaux avec ces deux villes...

Par **caro**, le **08/01/2012** à **16:46**

Je ne suis pas sur que tous les délégués du personnel ne soit pas syndiqué .Celui que j'ai appelé m'a dit qu'il n'étais pas syndiqué .

oui moi aussi je suis étonné de cette situation.surtout qu'il dit qu'il veut aider les jeunes.

Je vais suivre votre conseil je vais demain a la bourse du travail me renseigner sur tous sa.puis appelé le maire.peut-être que rendre sa public sa va lui faire prendre conscience qu'on est pas imbéciles.

Je vous remercie encore de prendre de votre Temp pour m'aider .

Je suis obliger de penser a l'argent dans ma situation ,vous pensez que je peut demander combien pour cette affaire?

Par **pat76**, le **08/01/2012** à **17:22**

pour l'instant voyez avec l'inspection du travail et un syndicat, ainsi que le maire.

ensuite, revenez sur le forum. Mais il serait préférable que vos collègues agissent avec vous.

par la suite, selon les éléments que vous aurez obtenus auprès de l'inspection du travail et du

syndicat, nous verrons ce que vous pourrez demander.

Si un Conseil des Prud'hommes décidait que le licenciement est sans cause réelle et sérieuse vous pourriez obtenir au minimum six mois de salaire, si en plus il y avait vice de procédure pour l'entretien préalable, vous auriez droit automatiquement à un mois de salaire.

Pour l'instant, il s'agit de prendre contact avec l'inspection du travail en y allant avec tous vos documents. Puis de voir avec un syndicat et de bien expliquer qu'aucun des 10 jeunes licenciés n'a été assisté pendant l'entretien préalable.

Par **caro**, le **08/01/2012** à **17:24**

ok je vais faire ce que vous m'avez conseillé ,merci beaucoup,je vous tiens au courant .

Par **rbou**, le **09/11/2012** à **16:27**

Permettez moi d'intervenir, on se met toujours du côté du salarié, il faut savoir que le salarié a des droits et des devoirs, par définition il est victime...

Un salarié était licencié pour motif manque de motivation, ce n'est pas assez parlant et encore moins légitime au regard de la conclusion du contrat de travail. On considère que le patron a commis une faute mais derrière le mot manque de motivation il y a d'autres choses que l'employeur ne peut pas dire par peur d'écorner son image, je vous donne l'exemple d'un salarié qui prend des jours RTT et avec le matériel de son employeur il va travailler au noir... là on se met du côté du patron et on demande que des mesures soient prises...

Il faut relativiser et ne pas juger hâtivement, chaque incident peut en cacher d'autres...

Moralité: ne pas juger son connaître l'histoire que ce soit dans ce cas là ou autres cas de figure... jamais du fumée sans feu.

Merci à vous